



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 08 JAN 2024 في نوط،

Numéro 003/24
A.R.M./Pr ت. ص. ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 04/01/2024, par EMAYOS contre la décision d'attribution provisoire de la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), du lot n°1 du marché relatif aux « travaux de construction 1097 latrines familiales dans le Camp de MBERRA, Wilaya du Hodh Chargui », objet de l'Appel d'Offres n°05/PSEA/MHA/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

